Syndicat national des activités physiques et sportives

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE RELATIVE À LA PROMOTION 2019 À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES CTPS RÉUNIE LE 17 SEPTEMBRE 2019

Étaient représentés :

- la direction des ressources humaines du ministère des Affaires Sociales,
- la direction des sports du ministère des Sports,
- la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse,
- le représentant du personnel,
- les organisations syndicales UNSA (SNAPS et SEP) et FSU (EPA et SNEP) au titre d'expertes.

Pour mémoire, pour faire partie du tableau d'avancement à la CE des CTPS, il faut avoir rempli des fonctions dites « graffantes » pendant au moins huit années et être au 2e échelon au moins de la hors classe. Les fonctions « graffantes » sont définies par l'arrêté du 11 septembre 2018. Les CTPS remplissant ces critères sont promouvables au titre du 1er vivier.
Dans la limite de 20% des promotions annuelles, peuvent également être promus à la CE des CTPS les agents ayant trois ans d'ancienneté dans le 4e échelon de la hors classe et ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle au regard de l'ensemble de leur carrière. Les CTPS HC remplissant ces critères sont promouvables au titre du 2e vivier.

Pour 2019, la promotion à la classe exceptionnelle du corps des CTPS pouvait concerner au maximum **huit agents** : sept promus au titre du 1er vivier, un promu au titre du 2e vivier.

Pour cette promotion aucun CTPS jeunesse ne répondait aux critères d'éligibilité. Tous les promus sont donc issus du secteur sportif.

À ce jour, aucun commissaire paritaire élu n'est CTPS CE. Afin d'assurer la représentativité de ce grade au sein des CAP, les textes prévoient donc qu'un tirage au sort soit effectué parmi les CTPS CE de 2017 et 2018.

Pour le 1er vivier, représentant 80% des promotions annuelles, 51 dossiers ont été étudiés sur 66 candidatures possibles identifiées par la DRH.
Pour le 2e vivier, représentant au maximum 20% des promotions annuelles, 25 dossiers ont été complétés par des agents, sur 32 candidats potentiels identifiés par la DRH.

Lors de la réunion préparatoire à cette CAP, le nombre de promus annoncé était de six au total par l'administration (cinq au 1er vivier et un au 2e vivier).
Cependant, au cours de cette CAP, après une intervention précise, mathématique et argumentée du représentant d'EPA (FUS), prenant en compte le départ en retraite de deux collègues récemment promus, les experts ont formulé la demande que soient rajoutés au contingent de la promotion 2019 ces deux postes récemment libérés.

L'ensemble des organisations syndicales, ainsi que la DRH du MAS ont sollicité une expertise par le service juridique. Au bilan de l'expertise, ces deux postes libérés ont été rajoutés aux six initialement prévus, soit un total de **huit promotions possibles**.

Après débat contradictoire et une suspension de séance, sont proposés pour la promotion à la classe exceptionnelle pour l'année 2019 :

1er vivier :

NOM Prénom	Service d'affectation	Date d'effet
Mr BERGERET Claude	DRJSCS Ile-de-France	01/01/2019
Mr BOUSIGUE Bernard	AC - PO/HN	01/09/2019
Mme BOUTON Pascale	AC - PO/HN	01/01/2019
Mr LE DEROFF Jean-Yves	ENVSN	01/01/2019
Mr POCHOLLE Jean-Marc	AC - Direction des sports	01/09/2019
Mr ROISIN Jacques	DDCS de la Haute-Garonne	01/01/2019
Mr Philippe THIEBAUT	AC - PO/HN	01/01/2019

2ème vivier :

NOM Prénom	Service d'affectation	Date d'effet
Mr JOHANNET Gilles	DIGES	01/01/2019

L'expert mandaté par le SNAPS